



MAIRIE DE ROUSSILLON

84 220

Téléphone : 04 90 05 60 16
Télécopie : 04 90 05 56 43
mairie-de-roussillon-vaucluse@wanadoo.fr
<http://www.roussillon-en-provence.fr>

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 28 OCTOBRE 2024 A 18h à la MAIRIE

Présents : Mme BONNELLY, M. DEBROAS, Mme BERNARD, Mme BRAZARD, M. DEVAUX, M. BORDE, M. JEAN, M. TRIBOLLET, M. CHOMETTE, Mme MALVEL

Absents excusés : Mme BRAZARD pouvoir à M. CHEMIN , Mme THIERRY pouvoir à Mme BERNARD, M. JEAN, Mme GRAS

Absent : M. BERGERON,

Mme le Maire remercie l'assistance pour leur présence

Le compte-rendu du conseil municipal du 23 SEPTEMBRE 2024 est approuvé à l'unanimité

1/AVENANTS SUR LE MARCHE DU CABINET MEDICAL DES SABLIERES

Mme le Maire explique que le chantier est pratiquement terminé elle présente les avenants pour certains lots.

lot	Entreprises	Marché initial	Avenants	Nouveaux montants
3	V.S.M menuiseries extérieures	30 120.00€	1 056.00€	31 176.00€
4	LES BOSSEURS doublages cloisons	52 846.73€	798.00€	52 846.73€
5	LES BOSSEURS menuiseries intérieures	22 257.60€	824.40€	23 082.00€
8	CADELEC Electricité	42 000.00€	5 203.10€	47 203.00€
9	ACTILLEC Plomberie sanitaire	19 236.00€	252.00€	19 488.00€

Total des avenants 8 133.50 € ttc

Marché initial 521 056.72 € ttc

Elle mentionne que le marché initial a été bien évalué car globalement les avenants représentent 2 % du marché initial. Le résultat du bâtiment est très joli.

Les conseillers municipaux approuvent par 10 pour et 2 abstentions les avenants.

Gérard DEBROAS présente le revêtement des places de stationnement devant et à côté du cabinet médical qui permet l'infiltration des eaux dans le sol. Le reste de l'aire de stationnement sera en tout venant pour permettre également le drainage des eaux.

2/APPROBATION EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU CABINET MEDICAL DES SABLIERES

Mme le Maire vous rappelle que le coût de la construction du cabinet médical + les aménagements extérieurs + le réseau d'assainissement avec poste de relevage est de 820 038.18 € TTC. Etant donné que l'Etat et la Région Sud n'ont donné aucune subvention, elle propose d'avoir recours à un emprunt de 250 000 € qui sera couvert par le loyer du Docteur.

Il a été réalisé une consultation auprès de 3 banques pour 250 000 € sur 20 ans en trimestriel

BANQUE	TAUX
CAISSE EPARGNE	4.00%
CREDIT AGRICOLE	3.30%
LA POSTE	3.69 %

Elle propose de retenir comme banque le Crédit Agricole.

Michèle MALIVEL regrette que l'on n'ait pas construit un cabinet médical à haute qualité environnementale, d'autant que le président de région avait dit que les demandes de subvention seraient accordées aux dossiers comportant un fort volet environnemental.

Mme le Maire répond qu'un dossier de demande de subvention à la Région Sud a été déposé mais cette dernière ne finance pas les cabinets médicaux mais que les maisons médicales.

Gérard Debroas mentionne que, après engagements oraux, la principale subvention espérée était la DETR. Au final l'Etat n'a rien donné

Les conseillers municipaux approuvent par 10 pour et 2 contre Michèle MALIVEL et Lionel TRIBOLLET le recours à l'emprunt. Ce dernier explique le vote contre. Ils estiment avec Mme MALIVEL que c'est regrettable d'avoir recours à un emprunt alors que la commune a la trésorerie. Il précise que pour lui cela impacte pour 20 ans et que les garanties ne sont pas sûres à 100%

Gérard DEBROAS explique qu'actuellement il n'y a aucun risque. Le coût de l'emprunt (les intérêts) est inférieur aux ressources procurées par l'investissement (les loyers) donc cela est rentable économiquement. Le remboursement du capital étant couvert par le bâtiment

3/ DECISION MODIFICATIVE N°1 REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

Suite à de grosses réparations sur le bus, le budget de la régie du transport scolaire ne peut pas supporter la dernière facture, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité que le budget mairie verse une subvention de 9 000 € au budget de la régie du transport scolaire afin de mandater cette facture de réparation. Un débat s'engage pour une éventualité de changement de car. Pour le moment il n'a que 180 000 KM. Cette réparation devrait permettre de différer l'achat d'un nouveau car.

4/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET MAIRIE

M. DEBROAS présente les modifications sur le budget mairie :

	Augmentation Dépenses	Augmentation Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 60631 : Fournitures d'entretien	10 000.00 €	
D 60633 : Fournitures de voirie	6 000.00 €	
D 6135 : Locations mobilières	5 000.00 €	
D 618 : Divers services extérieurs	3 069.00 €	
D 6222 : Animation Salon du Livre	6 000.00 €	
D 6232 : Fêtes et cérémonies	40 000.00 €	
D 6288 : Autres services extérieurs	15 000.00 €	
D 635 : Autres impôts, taxes et vers. ass.	2 500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	87 569.00 €	
D 6558 : Autres contributions obligatoires	3 431.00 €	
D 65736211 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin.	9 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	12 431.00 €	
R 7062 : Redevances et droits des services à caractère		100 000.00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes		100 000.00 €
Total	100 000.00 €	100 000.00 €
INVESTISSEMENT		
D 2135-246 : TRAVAUX FALAISE RUE FONTAINE	100 000.00 €	
D 2151-239 : CABINET MEDICAL	30 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	130 000.00 €	
R 1641-239 : CABINET MEDICAL		30 000.00 €
R 1641-246 : TRAVAUX FALAISE RUE FONTAINE		100 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		130 000.00 €
Total	130 000.00 €	130 000.00 €
Total Général	230 000.00 €	230 000.00 €

Les conseillers municipaux 11 pour et 1 abstention Michèle MALIVEL la décision modificative N°2 du budget mairie.

5/AVENANT N° 1 AU MARCHÉ ACCORD CADRE TRAVAUX DE VOIRIE

Mme le Maire explique que le 05 mai 2022 le conseil municipal a approuvé le marché Accord cadre pour les travaux de voirie 2022-2023. Lors du dernier conseil municipal il a été approuvé sa reconduction pour 24 mois. Il apparaît qu'il faut ajouter des prix dans le Bordereau des prix unitaire :

Désignation ouvrage	unité	Prix unitaire
Rabotage des rives en 10cm avec évacuation	m2	13.00€
Calage d'accotement en terre végétale	ml	5.00€

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité l'EXE 10 correspond à l'avenant N° 1 du marché accord-cadre.

6/PARTICIPATION DES COMMUNES AUX ACTIONS PORTEES PAR LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Dans le cadre des aménités rurales l'Etat a versé en 2024 à la commune de Roussillon 17 154 €. Lors du dernier Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon il a été souhaité que les communes reverseraient 20 % de la dotation au Parc. Les conseillers approuvent à l'unanimité le reversement au PNRL des 3 431 € correspondant au 20% de 17154 € pour toutes les actions de ce dernier notamment :

- ▶ Education et sensibilisation à l'environnement
- ▶ Projet de conservation du patrimoine culturel et naturel
- ▶ Innovation et adaptation au changement climatique

7/APPOBATION DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme le Maire rappelle la procédure engagée depuis 2022 à savoir la délibération du 17 octobre 2022 prescrivant la révision allégée N°1 du PLU de la Commune et définissant les modalités de la concertation et la délibération du 27 mars 2023 qui tirait le bilan de la concertation et qui arrêtaient le projet de révision allégée N°1 du PLU.

Une réunion d'examen conjoint s'est tenue en Mairie le 2 mai 2023 en présence des personnes publiques associées (PPA). Une enquête publique s'est déroulée en Mairie du 24 mai au 24 juin 2024 inclus qui a conduit le commissaire enquêteur à donner un avis favorable sans réserve.

Cette révision allégée a pour objectif de supprimer l'EBC (espace boisé classé) situé sur la partie déjà artificialisée (dalle béton) de la parcelle AN 165, d'intégrer cette partie en zone Nf1 et de délimiter un nouvel EBC sur la partie boisée de la parcelle AN 196.

Elle indique que, pour tenir compte des avis émis par les PPA, la modification suivante a été apportée au dossier : le terrain concerné par la suppression de l'espace boisé classé sur la parcelle AN 165, initialement classé en zone Ncof1, a été classé en zone

Nf1 afin de rendre possible la réalisation d'une construction nécessaire à l'exploitation agricole sur la dalle béton.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le projet de révision allégée N°1 du plan local d'urbanisme.

8/ APPROBATION DE LA MISSION G2 phase PRO/DCE/ACT AVEC LE BUREAU D'ETUDE FONDA CONSEIL POUR LA FALAISE RUE DE LA FONTAINE

Mme le Maire expose qu'afin de procéder au confortement d'une falaise de 20 m de hauteur environ présentant des signes d'instabilité est qui située rue de la Fontaine. Celle-ci est surplombée par une terrasse ouverte à un restaurant. Il est également prévu l'analyse du talus en pente forte existant, afin de déterminer son état et définir éventuellement sa stabilisation.

Un bureau d'étude FONDA CONSEIL MEDITERRANEE propose une mission G2 :

Missions de conception (G2AVP/PRO et DCE/ACT) La mission G2 Phase AVP/PRO, selon la norme NF P 94-500 de novembre 2013 proposée par FONDA CONSEIL comprend :

- La réalisation de la campagne de reconnaissance du sol correspondant au projet et à la géologie présumée ;
 - Une visite technique de la falaise avec réalisation de relevés, associée à une analyse de la ZIG pour définir si nécessaire, les éventuelles auscultations à réaliser par une entreprise spécialisée. Ces auscultations, si elles sont retenues feront alors l'objet d'un devis complémentaire par l'entreprise. Pour cette visite, il sera nécessaire d'obtenir les autorisations d'accès en pied de falaise ;
 - Un prédimensionnement des ouvrages de confortement de la falaise et l'étude des talus environnants existants ;
 - La synthèse des éléments ci-dessus sous la forme d'un rapport d'étude géotechnique.
- La mission G2 DCE/ACT selon la norme NF P 94-500 de novembre 2013 proposée par FONDA CONSEIL concernant les ouvrages de confortement de la falaise comprend :
- La réaction d'un dossier de consultation CCTP et DPGF ;
 - L'analyse des offres des entreprises (3 offres analysées) ;
 - La rencontre des différentes entreprises consultées ;
 - L'analyse et la comparaison des offres des entreprises et la réaction d'une note de synthèse ACT.

Le coût est de 16 986,00 € ht soit 20 383,20 ttc

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la mission G2 avec le bureau d'étude Fondaconseil

9/APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONFORTEMENT D'UNE FALAISE RUE DE LA FONTAINE

En vue des travaux de confortement d'une falaise située rue de la Fontaine sur la commune de ROUSSILLON, le Maître de l'Ouvrage demande au bureau d'études FONDA CONSEIL-MEDITERRANEE de réaliser les missions suivantes :

- Suivi de l'exécution des travaux spéciaux du confortement définitif ;
 - Pilotage des entreprises contractantes pour ces travaux en coordination, s'il y a lieu, avec les maîtres d'œuvre des autres corps d'état. Il est précisé que la mission ne comporte pas :
 - Le suivi des travaux de confortement autres que ceux décrits au sein de la mission G2PRO ;
 - La mission G3 qui est du ressort de l'entreprise de travaux spéciaux ;
 - L'instrumentation et les mesures de contrôle des ouvrages de confortement. Le Maître de l'Ouvrage définit son programme, l'enveloppe financière dont il dispose et les délais d'exécution souhaités. Il devra fournir au maître d'œuvre les documents ci-après :
- Le fond de plan topographique au format autocad (.dwg) ;
- Le plan de bornage du tènement en format autocad (.dwg) ;
- Le numéro de déclaration de travaux DICT ;
- L'ensemble des documents administratifs nécessaires à l'étude et à la réalisation des travaux (documents d'urbanisme, servitudes, devis concessionnaires en cas d'investigation complémentaire). FONDA CONSEIL MEDITERRANEE Contrat de maîtrise d'œuvre – TRAVAUX SPECIAUX – ROUSSILLON

Le maître d'œuvre GEOTECHNIQUE a obligation d'information et de conseil pour les faits dont il a connaissance et admet reconnaître la qualification des règles de l'art. La mission comprend la DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (VISA et DET) qui comprendra :

- La mission de supervision d'exécution G4 correspondant à l'analyse des notes de calculs des ouvrages de confortement au droit de l'opération ;
- Le contrôle de mise en œuvre des ouvrages de confortement en conformité avec les notes de calcul EXE et dans le respect des règles de l'art.
- L'organisation d'une réunion de coordination préalable au démarrage des travaux de confortement ;
- L'établissement des ordres de service des lots TRAVAUX SPECIAUX ;
- Le visa des plans d'exécution et notes de calculs de l'entrepreneur ;
- La direction de l'exécution des travaux du lot travaux spéciaux, la coordination avec les autres intervenants ;
- L'organisation de réunions de chantier hebdomadaires, ainsi que la rédaction des comptes-rendus pendant la phase de travaux géotechniques jusqu'à réception par l'entreprise de travaux spéciaux ;
- La vérification des situations mensuelles et du décompte général et définitif transmis par les entreprises titulaires du lot travaux spéciaux ; établissement des certificats de paiement correspondants ; établissement d'un PV de réception des ouvrages

Les honoraires du maître d'œuvre GEOTECHNIQUE, pour la réalisation des prestations ci-dessus énumérées, représentent un montant forfaitaire non révisable établi sur la base d'un taux appliqué à l'estimation sommaire des travaux spéciaux (phase pré-PC), qui pourra être revue selon les hausses du marché et les actualisations des travaux.

Estimation des travaux : 50 000 euros HT (prévus conjointement avec ceux de la parcelle NLn°39)

Montant des honoraires : 10 000 euros HT

Répartition :

Les honoraires globaux dus au maître d'œuvre GEOTECHNIQUE se répartissent suivant les proportions suivantes :

PHASES	%	MONTANT HT	Règlement
EXE - VISA	60	6 000.00€	Acomptes mensuels selon l'avancement des travaux
DET	35	3 500.00€	Acomptes mensuels selon l'avancement des travaux
RECEPTION	5	500.00€	PV de réception
TOTAL		10 000.00€	

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la convention de maîtrise d'œuvre pour le confortement de la falaise rue de la Fontaine.

10/APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « TERRITOIRE VAUCLUSE »

Le Conseil Départemental de Vaucluse a créé le 6 mars 2014 avec les communes d'Apt, Blauvac et Carpentras une Société Publique Locale dénommée « SPL Territoire Vaucluse ». Cette forme de société prévue à l'article L327-1 du code de l'urbanisme est dédiée exclusivement aux collectivités locales qui ayant un pouvoir de contrôle à travers leur participation au Conseil d'Administration, peuvent lui confier toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public sans mise en concurrence.

Pour permettre à la Commune d'entrer au capital de la SPL, le Département de Vaucluse est disposé à céder 5 actions en sa possession au prix nominal de 100 € chacune, soit au total 500 €. Cette acquisition permet à la commune d'être représentée de droit au Conseil d'Administration de la société par le biais de l'Assemblée Spéciale des actionnaires et donc d'avoir un contrôle sur la SPL.

Cette participation permettra à la commune d'engager rapidement des projets en les confiant à cet outil départemental qui sera désormais aussi le nôtre et sur lequel nous exercerons un contrôle analogue à celui que nous exerçons sur nos propres services.

Les conseillers municipaux approuvent l'acquisition des 5 actions à 100 € de la SPL.

11/APPROBATION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Pour 2025, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le renouvellement du marché avec SPCAL -CAPTURE ET PRISE EN CHARGE au prix de 110.47 € HT par intervention

- Cérémonie du 11 novembre à 11h15
- Loto du téléthon le 17 novembre à la salle des fêtes
- Un bureau d'étude mandaté par le SIRCC va faire un diagnostic des habitations qui se situent à proximité du Calavon.

Séance levée à 19h15